



Ville de Castelnaudary

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRÊTÉ DU MAIRE FS N° 2026- 683

**ARRÊTÉ GÉNÉRAL — ANIMATIONS — 25^e FÊTE DU CASSOULET
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION, DU
STATIONNEMENT ET DE L'ACCÈS AU PÉRIMÈTRE DE LA MANIFESTATION
DU LUNDI 17 AOÛT 2026 À 6 HEURES AU LUNDI 24 AOÛT 2026 À 18 HEURES**

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles **L. 2122-24, L. 2131-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 2213-2, L. 2213-4 et L. 2224-18** ;

VU le code de la route, notamment ses articles **R. 110-1 et suivants, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28, R. 417-1 à R. 417-13**, ainsi que ses articles **L. 325-1 à L. 325-3 et R. 325-12** relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière ;

VU le code de la voirie routière, notamment ses articles **L. 113-2, L. 115-1 et R. 116-2** ;

VU le code pénal, notamment son article **R. 610-5** ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles **L. 211-1, L. 226-1, L. 511-1, L. 613-1, L. 613-2 et L. 613-3** ;

VU le code du sport, notamment ses articles **R. 331-6 à R. 331-17-2** relatifs aux manifestations sportives sur les voies publiques ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles **L. 3335-1 et suivants et R. 1336-1 et suivants** ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles **L. 2122-1 et L. 2125-1** ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, ensemble l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment sa **huitième partie** relative à la signalisation temporaire ;

VU l'arrêté général de la Ville de Castelnaudary portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 4 janvier 2016, reçu en Préfecture le 7 janvier 2016 ;

VU le règlement de voirie et de l'espace public de la Ville de Castelnaudary en vigueur ;

VU la délibération n° 2022-221 du conseil municipal du 28 octobre 2022 portant création d'un service public de fourrière automobile municipale et approbation du principe de recours à une délégation de service public ;

VU la décision du Maire n° 2025-368 en date du 09 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux 2026

VU l'arrêté du Maire n°2026-336-AG en date du 07 avril 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Jean-François VERONIN-MASSET, adjoint au Maire délégué aux services techniques, suivi des travaux et dispositif "Elus à votre écoute",

VU l'avis du Conseil départemental de l'Aude en date du

VU l'avis de la commission de sécurité compétente rendu le jeudi 20 août 2026

VU le plan général « Fête du Cassoulet 2026 », annexé au présent arrêté présentant les principales dispositions en matière de circulation et de stationnement

VU les arrêtés particuliers spécifiques aux diverses restrictions / contraintes liées à l'organisation de l'événement.

CONSIDÉRANT que la Ville de Castelnaudary organise, du **jeudi 20 au dimanche 23 août 2026**, la **25^e édition de la Fête du Cassoulet**, manifestation d'ampleur accueillant plusieurs dizaines de milliers de visiteurs sur le centre-ville, comportant quatre soirées de concerts en accès libre, un corso fleuri, des marchés, des courses pédestres et des animations nautiques;

CONSIDÉRANT que les opérations de montage, d'installation et de démontage des scènes, chapiteaux, structures et dispositifs de protection se déroulent du **lundi 17 août au lundi 24 août 2026** et nécessitent des mesures de restriction progressives de l'occupation du domaine public principalement en centre-ville;

CONSIDÉRANT que la configuration des lieux, la densité de la fréquentation attendue et le contexte général de menace pesant sur les rassemblements de personnes rendent nécessaires : la mise en place d'un périmètre au sein duquel la circulation et le stationnement des véhicules sont réglementés, l'implantation de dispositifs de protection contre l'intrusion de véhicules et, l'obligation du maintien permanent d'un axe dédié au passage des secours;

CONSIDÉRANT que ces mesures sont **adaptées, nécessaires et proportionnées** à la nature de la manifestation et au maintien du bon ordre public tout en conciliant les restrictions de libre circulation avec la liberté d'aller et venir.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des biens et des personnes pendant la manifestation, notamment par l'enlèvement sans préavis des véhicules gênants et leur mise en fourrière;

Envoyé en préfecture le 12/08/2026

Reçu en préfecture le 12/08/2026

Publié le 12 AOÛT 2026

ID : 011-211100763-20260805-A2026683FDC-AR

TITRE I — DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1^{er} — Objet et champ d'application. Le présent arrêté réglemente, à titre temporaire, la circulation, le stationnement et l'accès des personnes et des véhicules sur les voies et espaces publics de la Ville de Castelnaudary, **du lundi 17 août 2026 à 6 h 00 au lundi 24 août 2026 à 18 h 00**, à l'occasion de la 25^e Fête du Cassoulet. La direction de la sécurité autorisera à titre dérogatoire l'entrée dans le périmètre notamment pour les acteurs de l'organisation de la fête du cassoulet. Un laissez-passer sera alors délivré.

ARTICLE 2 — Signalisation et opposabilité. Les mesures édictées par le présent arrêté ne sont opposables aux usagers qu'après mise en place de la signalisation réglementaire correspondante, conformément à l'article R. 411-25 du code de la route. La signalisation est mise en place par les services techniques municipaux **au plus tard 48 heures avant la prise d'effet de chaque mesure.**

TITRE II — INTERDICTIONS DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION AFIN DE PERMETTRE LES OPERATIONS DE MONTAGE, DEMONTAGE ET LE DEROULEMENT DES RONDES DU CASSOULET (

ARTICLE 3 — Interdiction de stationnement. Le stationnement de tout véhicule sera interdit ((sauf véhicule de secours et des forces de l'ordre :

Période	Lieux	Motif
Lundi 17 août 2026, 6 h 00 → lundi 24 août 2026, 18 h 00	Bas du cours de la République, à l'angle de l'avenue Georges Pompidou et de la rue de la Fontaine de Noël	Déchargement et stockage des blocs béton
Lundi 17 août à 12h00 → lundi 24 août 2026, 18 h 00	Place de la République dans sa totalité	Montage de la scène podium. Espace catering et logistique traiteur
Mardi 18 août 2026, 14 h 00 → lundi 24 août 2026, 18 h 00	Cours de la République: au droit de l'office de tourisme jusqu'à l'intersection de la rue de la Miséricorde avec la rue JB de Maille	Pose des blocs béton aux intersections et montage des chapiteaux
Mercredi 19 août 2026, 6 h 00 → lundi 24 août 2026, 12 h 00	Pont Neuf, abords du monument aux morts, espace Tufféry	Installation et desserte des sanitaires autonomes
Mercredi 19 août 2026, 14 h 00 → lundi 24 août 2026, 18 h 00	Cours de la République, de l'intersection de la rue de la Miséricorde/rue JB de Maille jusqu'au rond-point du bas du Cours, Allée du Cassieu depuis l'intersection avec la rue de fontaine de Noël jusqu'au numéro 20 Place de la République. Des déviations seront mises en place. Place de la Liberté dans sa totalité et son pourtour du n° 12 au n° 26 ; Rue de la Miséricorde le long du jardin de la Mairie (PC SECURITE)	Ronde du cassoulet arrêté n°2026-672 stationnement logistique stationnement réservé aux véhicules de service Ville et aux véhicules PM/GN.
Jeudi 20 août 2026, 14 h 00 → lundi 24 août 2026, 18 h 00	Rue du 143 ^e R.I.	Mise en place du périmètre détaillé dans le TITRE III

ARTICLE 4 — Interdiction de circulation. La circulation de tout véhicule sera interdite:

Période	Lieux	Motif
Lundi 17 août 2026, 12 h 00 → lundi 24 août 2026, 18 h 00 Lundi 17 août 2026, 14 h 00 → lundi 24 août 2026, 18 h 00	Place de la République au droit de l'office de tourisme intercommunal Place de la République dans sa totalité	Stationnement du camion de merchandising Montage et démontage des chapiteaux

Période	Lieux	Motif
Mardi 18 août 2026, 14 h 00 → lundi 24 août 2026, 18 h 00	Cours de la République: au droit de l'office de tourisme jusqu'à l'intersection de la rue de la Miséricorde avec la rue JB de Maille. Cours de la République contre-allées sens montant.	Montage des chapiteaux, buvettes et tentes des conserveurs. Stockage et installation des blocs
Mercredi 19 août 2026, 6 h00 → lundi 24 août 2026, 18h00	Cours de la République, de l'intersection de la rue de la Miséricorde/rue JB de Maille jusqu'au rond-point du bas du Cours Allée du Cassieu depuis l'intersection avec la rue de fontaine de Noël jusqu'au numéro 20 Place de la République.	Ronde du cassoulet arrêté n°2026-672
Mercredi 19 août 2026, 17h00 → Mercredi 19 août 2026, 19h30	Rue P Estieu, Rue Neuve à l'intersection de la rue P Estieu et rue de la Misericorde à l'intersection de la rue Neuve	Ronde des enfants arrêté n°2026-673
Jeudi 20 août 2026, 14h 00 → lundi 24 août 2026, 18 h 00	Rue du 143° R.I.	Montage et activation du périmètre Cf : TITRE III pour l'ensemble des mesures

TITRE III — PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ, CONTRÔLE D'ACCÈS ET AXE DE SECOURS

ARTICLE 5 — Institution et délimitation du périmètre général.

Il est institué un périmètre dénommé « **périmètre Fête du Cassoulet** », mise en place effective à compter **du jeudi 20 août 2026 à 14 h 00 jusqu'au lundi 24 août 2026 à 18 h 00**. À l'intérieur de ce périmètre, la circulation et le stationnement de tous les véhicules motorisés, y compris les vélos et les engins de déplacement personnel motorisés, ainsi que la circulation des cycles, sont interdits, sauf autorisation délivrée dans les conditions fixées à l'article 9.

Le périmètre général est délimité par les voies et espaces suivants :

1. Rue du 11 Novembre
2. Rue de l'Arcade, jusqu'à la place Saint-Louis
3. Rue des Carmes
4. Impasse des Carmes
5. Rue Gambetta
6. Impasse Gambetta
7. Place de Verdun
8. Du carrefour central à l'intersection de la rue de Dunkerque avec la rue Soumet
9. Rue Soumet, de la Grand'Rue à la place de Verdun
10. Rue du 143° R.I.
11. Place de la Liberté
12. Rue du Général Lapasset
13. Place de la République
14. Rue Jean-Baptiste de Maille
15. Allée du Cassieu
16. Rue des Jardins
17. Rue Louis Greffier
18. Cours de la République
19. Rue Maréchal Foch, jusqu'à l'intersection de la rue du Général Dejean
20. Impasse Pierre Bonnard
21. Rue de la Miséricorde, après l'intersection du jardin de la Mairie
22. Rue du Sol
23. Rue Henry Dunant
24. Rue Barthès
25. Cours de la République à l'intersection de la rue Prosper Estieu

Le périmètre est matérialisé par des blocs béton, des barrières Héras, des barrières levantes et des dispositifs K16.

ARTICLE 6 — Régime applicable à l'intérieur du périmètre.

6.1 — Riverains. Les résidents du périmètre conservent en toutes circonstances la possibilité d'accéder à leur domicile et d'en sortir à pied. Les riverains bénéficient d'un accès gratuit aux parkings mentionnés à l'article 18.

6.2 — Livraisons des commerces sédentaires. Les livraisons des commerces situés à l'intérieur du périmètre sont autorisées **chaque jour de 6 h 00 à 9 h 00**, la vitesse étant limitée à 20 km/h et les piétons prioritaires en tout point.

6.3 — Vitesse et priorité. Le périmètre constitue une zone de rencontre au sens de l'article R. 110-2 du code de la route. Les piétons sont prioritaires en tout lieu; la vitesse des véhicules autorisés n'excède pas 20 km/h et doit en toute circonstances tenir compte de la circulation des piétons et leur sécurité.

6.4 — Barrières levantes. Les barrières levantes implantées au bas de l'allée du Cassieu, au bas du cours de la République, boulevard Lapasset, place de Verdun et au point de contrôle de la rue du 11 Novembre (intersection de l'avenue F MISTRAL) sont manœuvrées exclusivement par les agents de la Ville, la police municipale, le centre de secours et la société de sécurité événementielle. Elles sont ouvertes **sans délai** à la demande des forces de l'ordre ou des services de secours.

ARTICLE 7 — Points de contrôle piétons. L'accès des piétons au périmètre s'effectue exclusivement par des points de contrôle **du jeudi 20 août à 18h 00 au dimanche 23 août 2026 à 18 h 00:**

Point	Localisation
V1	Rue du 11 Novembre — également point d'entrée des véhicules (article 10)
V2	Place de Verdun, au niveau de la Halle
V3	Rue de Dunkerque à l'intersection de la rue Soumet — accès des services d'incendie et de secours maintenu
V4	Rue Maréchal Foch au croisement de la rue du Général Dejean
V5	Rue de la Miséricorde au croisement de la rue Neuve
V6	Rond-point du bas du cours de la République
V7	Allée du Cassieu à l'intersection de la rue du Sol — point de sortie des véhicules
V8	Rue Louis Greffier, côté allée du Cassieu
V9	Rue des Jardins, côté place de la République
V10	Rue du Général Lapasset, à l'angle du boulevard Lapasset (Tufféry)

ARTICLE 8 — Barrage fixe V1 : entrée des véhicules. Le point V1, rue du 11 Novembre, matérialisé par une barrière levante et des blocs béton disposés en chicane, constitue **la seule entrée du périmètre** pour les véhicules motorisés. **La sortie s'effectue par le point V7, allée du Cassieu.**

Période	Régime
Entrée libre	Jeudi 20 août jusqu'à 14h00, le vendredi 21 août de 6h00 à 13h00, le samedi 22 et dimanche 23 août 2026 de 6h00 à 9h00
En dehors de ce créneau	Entrée autorisée sur présentation du laissez-passer uniquement
En permanence, sans limitation	Véhicules de secours et d'intervention d'urgence ; forces de l'ordre ; véhicules de service sérigraphiés de la Ville

ARTICLE 9 — Laissez-passer.

9.1 — Le laissez-passer est délivré par la direction de la Sécurité et des Affaires Générales, sa délivrance est soumise à l'étude des critères établis. La recevabilité de la demande est conditionnée et de fait non systématique.

9.2 — Catégories. Sont éligibles: les commerçants et professionnels y exerçant; les exposants, forains et prestataires titulaires d'une autorisation d'occupation; les organisateurs et bénévoles accrédités; les services publics et concessionnaires intervenant sur les réseaux; les professionnels de santé et services d'aide à domicile intervenant auprès de résidents.

9.3 — Conditions d'usage. Le laissez-passer est **personnel et incessible**. Il est apposé de manière visible sur le tableau de bord du véhicule ou le guidon des vélos de livraison. Aucun usage personnel ne peut être fait d'un laissez-passer

délivré à titre professionnel. Les véhicules autorisés stationnent exclusivement sur les emplacements qui leur sont dédiés.

9.4 — Retrait. Le laissez-passer peut être retiré à tout moment, par décision motivée, en cas de manquement aux conditions ci-dessus. Le véhicule en infraction est passible de mise en fourrière dans les conditions de l'article 28.

ARTICLE 10 — Axe de sécurité (« axe rouge »). L'axe de sécurité figurant en rouge au plan annexé est **réservé en permanence à la circulation des véhicules de secours et d'intervention, du jeudi 20 août à 06h00 au lundi 24 août 2026 à 18 h 00.** Il doit demeurer **libre de tout obstacle, sur une largeur utile de 3 mètres et une hauteur libre de 3,50 mètres** au minimum. Le stationnement et la circulation de tout véhicule motorisé y sont interdits, à l'exception des véhicules dûment autorisés.

L'axe de sécurité est constitué du :

1. cours de la République (contre-allée, côté gauche en montant)
2. carrefour central
3. de la rue Gambetta
4. de la rue du 11 Novembre

ARTICLE 11 — Double sens temporaire de circulation.

Période	Voie	Régime
Jeudi 20 août 2026, 14 h 00 → lundi 24 août 2026, 18 h 00	Rue de l'Arcade	Circulation autorisée dans les deux sens pour l'accès et la sortie du parking de la place Saint-Louis. Priorité donnée aux véhicules sortant de la place , matérialisée par les panneaux B15 (côté montant) et C18 (côté descendant). Le sens interdit du porche de la place Saint-Louis est masqué
Jeudi 20 août 2026, 14 h 00 → lundi 24 août 2026, 18 h 00	Rue Soumet	Circulation autorisée dans les deux sens, de la Grand'Rue jusqu'à la place Soumet, pour la desserte de la place

TITRE IV — MANIFESTATIONS MARCHE LOISIRS, RONDE DU CASSOULET ET RONDE DES ENFANTS SUR LA VOIE PUBLIQUE - arrêtés particuliers n° 2026-672 et n°2026-673

ARTICLE 12 — Pour permettre le bon déroulement des épreuves sportives de loisirs ou en compétition organisées le **mercredi 19 août 2026, la circulation et le stationnement des véhicules sont contraints conformément aux arrêtés particuliers n° 2026-672 et n°2026-673.**

La circulation est rétablie sans préavis, sur instruction de l'organisateur en coordination avec les forces de sécurité afin de rétablir la circulation, au fur et à mesure du passage du dernier concurrent.

TITRE V — ANIMATIONS DU QUAI DU PORT — SAMEDI 22 AOÛT 2026 - arrêté particulier 2026-674

ARTICLE 13 — Pour permettre le bon déroulement des animations nautiques et animations des MOUNJETTES et de la communauté de communes service jeunesse (3 CLA) organisées le samedi 22 août 2026, la circulation et le stationnement des véhicules sont contraints conformément à **l'arrêté particulier n° 2026-674.**

ARTICLE 14 — Sécurité des installations et occupation du domaine public fluvial.

14.1 — L'implantation des structures gonflables et des installations doit préserver en permanence le cheminement des piétons sur une largeur libre de 1,40 mètre au minimum et le passage des véhicules de secours sur l'axe de sécurité du secteur.

14.2 — Les structures gonflables sont conformes aux normes en vigueur, ancrées et lestées selon les prescriptions du fabricant, surveillées en permanence par un opérateur, et **évacuées dès que les conditions météorologiques l'imposent**, notamment en cas de vent. Un procès-verbal de montage et l'attestation d'assurance de l'exploitant sont tenus à disposition sur site.

14.3 — Les animations se déroulant sur ou depuis le canal du Midi ne peuvent être organisées qu'après délivrance, par **Voies navigables de France**, d'une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial et, le cas échéant, d'un avis de batellerie restreignant la navigation.

14.4 — La surveillance des activités se déroulant à proximité immédiate de l'eau est assurée par du personnel qualifié, en nombre suffisant, à la charge de l'organisateur.

TITRE VI — ANIMATION EPHEMERE DUPL'X — VENDREDI 21 ET SAMEDI 22 AOÛT 2026 - Arrêté particulier : 2026-682

ARTICLE 15 — Un plan de sécurisation du site a été transmis par les organisateurs. Tout manquement aux dispositions transmises et sur lesquelles l'organisateur s'est engagé dans son dispositif de sécurité pourra entraîner la suspension ou la fermeture de l'espace festif sans préavis.

La mise en place de l'espace Ephémère réglemente la circualtion sur l'avenue Martin Dauch.

Période	Lieux (hors périmètre) et interdictions	Motifs DUPL'X - ESPACE EPHEMERE Arrêté particulier : 2026-682
Vendredi 21 août 2026, 20h 00 → samedi 22 août 6h00	Fermeture à la circulation de l'avenue Martin Dauch est fermée à la circulation et le secteur dit est sécurisé.	Sécurisation de l'espace festif du Dupl'x dit « Éphémère »
Samedi 22 août 2026, 20h 00 → dimanche 23 août 6h00	Fermeture à la circulation de l'avenue Martin Dauch est fermée à la circulation et le secteur dit est sécurisé.	Sécurisation de l'espace festif du Dupl'x dit « Éphémère »

TITRE VII — CORSO FLEURI — DIMANCHE 23 AOÛT 2026 - - Arrêté particulier: 2026-694

ARTICLE 16 — Pour permettre le bon déroulement du CORSO FLEURI le dimanche 23 août 2026, la circulation et le stationnement des véhicules sont contraints conformément à l'arrêté particulier n° 2026-694.

Période	Extension de périmètre et interdictions	Motifs CORSO FLEURI Arrêté particulier : 2026-694
Dimanche 23 août 2026, 06h00 → 20h00	Le périmètre de sécurité est étendu aux voies suivantes : rue de la Miséricorde dans son intégralité ; rue de Dunkerque, du carrefour de la rue Riquet jusqu'à la rue Contresty ; rue Maréchal Foch jusqu'à la rue de Dunkerque ; rue du Général Dejean, du carrefour de la rue de Dunkerque au carrefour de la rue de la Miséricorde. Interdiction de circulation et de stationnement.	Passage et sécurisation du CORSO FLEURI

ARTICLE 17 — Parcours, interdictions de stationner et de circuler.

17.1 — Départ: 15 h 00, parcours: rue Lapasset; place de la République, arrière de la Halle aux Grains; allée du Cassieu; rue Henry Dunant; cours de la République; rue de la Miséricorde; rue de Dunkerque; carrefour central; rue du 143^e R.I. A l'issue du Corso, stationnement des chars, place de la République.

17.2 — Interdiction de stationnement, le Dimanche 23 aout 2026 de 6 h 00 à 20 h 00: rue de Dunkerque depuis le carrefour de la rue Riquet; rue du Général Dejean, de la rue de Dunkerque à la rue de la Miséricorde; rue Maréchal Foch, de la rue du Général Dejean à la rue de Dunkerque; rue de la Miséricorde dans sa totalité.

17.3 — Interdiction de circulation, le Dimanche 23 aout 2026 de 6 h 00 à 20 h 00: rue de Dunkerque depuis le carrefour de la rue Riquet; rue Marfan à hauteur de l'intersection de la rue de la Terrasse; carrefour de la rue Contresty à hauteur de l'intersection de la rue de Dunkerque; rue du Général Dejean, de la rue de Dunkerque à la rue de la Miséricorde; rue Maréchal Foch, de la rue du Général Dejean à la rue de Dunkerque; rue de la Miséricorde dans sa totalité.

17.4 — Boulevard Lapasset. Pour la mise en place du Corso, le boulevard Lapasset est rouvert à la circulation de **9 h 30 à 11 h 00**, puis fermé à compter de 11 h 00 jusqu'à la fin du corso, les blocs béton étant repositionnés par les agents d'astreinte.

ARTICLE 18 — Sécurité du corso.

18.1 — Les chars circulent **au pas**, encadrés par des accompagnateurs à pied en nombre suffisant, placés de part et d'autre. Aucun spectateur n'est admis sur les chars en dehors des personnes désignées par l'organisateur.

18.2 — Le public est maintenu en retrait du parcours, sécurisé par les forces de l'ordre, des barrières ou par la présence de bénévoles.

TITRE VIII — STATIONNEMENTS RÉSERVÉS, PARKINGS ET ACCESSIBILITÉ

ARTICLE 19 — Taxis. Du jeudi 20 août à 14 h 00 au lundi 24 août 2026 à 18 h 00, la station de taxis du cours de la République est déplacée le long de la gare SNCF. Les titulaires d'autorisations de stationnement en sont informés individuellement et une signalisation provisoire est mise en place aux deux emplacements.

ARTICLE 20 — Parkings visiteurs, riverains et stationnement PMR. Des parkings sont mis à la disposition du public et surveillés sur certains créneaux horaires (le recours à la surveillance des parkings, par une société privée, reste générale et n'engage en aucun cas la commune de Castelnaudary en cas de dégradation).

Parking	Usagers	Ouverture
P1 — La Piboulette	Riverains et visiteurs	Du jeudi 20 au samedi 22 août 2026 avec une surveillance de 18h00 à 02h00. Dimanche 23 août 2026 avec une surveillance de 10h00 à 18h00.
P2 — Stade annexe de Coubertin	Riverains et visiteurs	Du jeudi 20 au samedi 22 août 2026 avec une surveillance de 18h00 à 02h00. Dimanche 23 août 2026 avec une surveillance de 10h00 à 18h00.
P3 — Espace Tufféry	Visiteurs ou riverains PMR	Du jeudi 20 août à 13h00 au lundi 24 août 09h00
P4 — Boulevard Lapasset	Visiteurs ou riverains PMR	Du jeudi 20 août à 13h00 au lundi 24 août 09h00
P5 — Parking de la piscine, avenue Maréchal Leclerc	Visiteurs ou riverains PMR	Du jeudi 20 août à 13h00 au lundi 24 août 09h00

ARTICLE 21 — Stationnements réservés.

Usagers	Lieu	Période
Ravitaillement de la Ronde du Cassoulet	Parvis du Moulin du Cugarel	Mercredi 19 août, 18 h 00 → 22 h 00
Ambulances du poste de premiers secours	3 emplacements à proximité immédiate des tentes du poste de secours, face à la Halle aux Grains, place de la Liberté et rue Dunant pour le poste secondaire.	Du Jeudi 20 août à 14h00 au dimanche 23 août à minuit.
Gendarmerie nationale	Rue Auguste Fourès	Du jeudi 20 août à 14 h 00 au lundi 24 août 12 h 00
Bus des majorettes	Rue Jean-Baptiste de Maille	Dimanche 23 août, 8 h 00 → minuit
Chars du corso	Place de la République	Dimanche 23 août 2026
Véhicules accompagnement PMR pour le CORSO	Rue Riquet arrêté particulier 2026-694	Dimanche 23 août 2026 dès 6h00
Camionnette des Mounjettes Villageoises, établissements spécialisés et minibus du centre hospitalier	Emplacements de livraison en contrebas du monument aux morts, rue de Dunkerque	Dimanche 23 août, à partir de 11 h 00
Véhicules d'accompagnement des EHPAD ou établissement spécialisés	Rue Riquet, sens montant	Dimanche 23 août, à partir de 14 h 00

Usagers	Lieu	Période
Association Castel Vintage	Place de la Liberté, occupation partielle	Dimanche 23 août, à partir de 09 h 00

ARTICLE 22 — Personnes à mobilité réduite.

22.1 — Emplacements de stationnement réservés. Sont réservés aux véhicules des titulaires de la **carte mobilité inclusion** portant la mention « **stationnement pour personnes handicapées** », apposée de manière visible.

Localisation	Nombre
Boulevard Lapasset, entre la rue des Jardins et la rue du Général Lapasset	5 emplacements
Espace Tufféry	6 emplacements
Parking de la piscine, avenue Maréchal Leclerc, le long du mur du parking du gymnase	10 emplacements

22.2 — Espace d'accueil du public en situation de handicap — corso fleuri. Le dimanche 23 août 2026, la rue de Dunkerque, face au monument aux morts, du n° 17 au n° 29 (espace compris entre la rue de la Miséricorde et la rue Maréchal Foch), est réservée à l'installation de chaises pour l'accueil du public à mobilité réduite. De la rue de la Miséricorde à la rue Riquet, les emplacements de livraison sont affectés au stationnement des transports de personnes à mobilité réduite et des établissements d'hébergement.

ARTICLE 23 — Suspension du stationnement réglementé. Pendant la durée d'application du présent arrêté, les dispositions relatives au stationnement en **zone bleue** et à l'usage du disque sont suspendues sur les secteurs inclus dans le périmètre et sur les places neutralisées.

TITRE IX — MESURES COMPLÉMENTAIRES D'ORDRE PUBLIC

ARTICLE 24 — Débits de boissons temporaires: arrêté particulier 2026-676.

L'ouverture des débits de boissons temporaires à l'occasion de la manifestation est subordonnée à la délivrance d'une **autorisation individuelle du Maire**, dans les conditions et limites fixées par le code de la santé publique. Chaque exploitant tient l'autorisation à disposition sur son emplacement.

ARTICLE 25 — Vente d'alcool à emporter et contenants en verre: arrêté particulier 2026-677.

À l'intérieur du périmètre, **du jeudi 20 août à 18 h 00 au dimanche 23 août 2026 à 3 h 00**:

- la vente d'alcool à emporter est interdite en dehors des débits de boissons régulièrement autorisés et des commerces sédentaires;
- la distribution et la vente de boissons en **contenants de verre** sont interdites, seuls les gobelets réutilisables ou en matériau non vulnérant étant admis ;
- l'introduction et la détention de contenants en verre dans le périmètre sont interdites conformément aux dispositions de l'arrêté spécifique.

ARTICLE 26 — Sons amplifiés et horaires de diffusion. Par dérogation aux dispositions relatives aux bruits de voisinage, la diffusion de musique amplifiée est autorisée sur les scènes, **jusqu'à 2 h 00** les mercredi, jeudi et dimanche, et **jusqu'à 3 h 00** les vendredi et samedi. Les exploitants respectent les niveaux sonores réglementaires et les diffusions cessent immédiatement sur injonction des forces de l'ordre ou de la commune.

ARTICLE 27 — Occupation du domaine public : arrêtés particuliers 2026-675 et 2026-678

Toute occupation du domaine public communal par les buvettes, exposants, conserveurs, restaurateurs, camions et terrasses est subordonnée à une **autorisation d'occupation temporaire** délivrée à titre personnel et précaire, donnant lieu au versement de la **redevance** fixée par la décision tarifaire en vigueur, conformément à l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. Les terrasses commerciales existantes sont, en tant que de besoin, réduites ou déplacées pour préserver les cheminements piétons et l'axe de sécurité.

ARTICLE 28 — Marché hebdomadaire. Le **marché hebdomadaire du lundi 24 août 2026 n'est pas organisé**, les emprises du cours de la République, de la place de Verdun et de la rue Jean-Baptiste de Maille étant mobilisées par les opérations de démontage. Les titulaires d'emplacements en sont informés au plus tard le 10 août 2026 et l'information est affichée sur le marché du lundi 17 août 2026.

ARTICLE 29 — Chapiteaux, tentes et structures. L'ouverture au public des chapiteaux, tentes et structures implantés dans le périmètre est subordonnée à la production des **attestations de bon montage et de conformité** délivrées par les monteurs et, le cas échéant, à l'**avis favorable de la commission de sécurité**. L'extrait du registre de sécurité est tenu à disposition sur chaque implantation. Les lestages, ancrages, dégagements et moyens de secours sont conformes aux prescriptions applicables aux établissements du type CTS.

ARTICLE 30 — Aéronefs télépilotés. Le décollage et l'atterrissage d'aéronefs circulant sans personne à bord depuis le domaine public communal sont interdits pendant la durée de la manifestation, sauf autorisation écrite du Maire et sous réserve du respect de la réglementation aérienne applicable. Depuis le 1er janvier 2026, la modification de l'arrêté Espace du 3 décembre 2020 a introduit un nouveau formulaire Cerfa 15476*04 joint à cet article pour la déclaration préalable des vols de drones en zone peuplée. En agglomération, tout vol de drone en catégorie ouverte est interdit à l'exception des seuls vols à caractère professionnel. En outre, si ces vols sont réalisés en zone peuplée, ils sont soumis à une déclaration préalable, **avec un préavis passé de 5 à 10 jours**, par voie électronique sur le portail internet mis en place à cet effet par le ministre chargé de l'aviation civile (AlphaTango), ou au moyen du nouveau formulaire Cerfa auprès de la préfecture de l'Aude.

TITRE X — DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 31 — Infractions et mise en fourrière. Tout stationnement contraire aux dispositions du présent arrêté est considéré comme **gênant la circulation publique** au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Les véhicules en infraction peuvent être immobilisés et mis en fourrière sans préavis dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 et R. 325-12 du code de la route. Les frais d'enlèvement, de garde et d'expertise sont à la charge du propriétaire du véhicule, selon les tarifs en vigueur.

ARTICLE 32 — Autres infractions. Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui ne sont pas réprimées par une disposition spéciale sont constatées et poursuivies conformément à l'article R. 610-5 du code pénal.

ARTICLE 33 — Adaptations ponctuelles. Conformément à l'article R. 411-28 du code de la route, les indications données par les agents habilités à régler la circulation prévalent sur la signalisation mise en place en application du présent arrêté. En cas de nécessité tenant à la sécurité des personnes ou à l'intervention des secours, ces agents peuvent adapter matériellement le dispositif, notamment en ouvrant un point de contrôle, en levant une barrière ou en rétablissant provisoirement la circulation.

ARTICLE 34 — Publicité et entrée en vigueur. Le présent arrêté sera **publié sur le site internet de la commune et affiché** aux emplacements réservés à cet effet ainsi qu'aux principaux accès du périmètre. Il entrera en vigueur à compter de l'accomplissement de ces formalités et, s'agissant de chaque mesure, de la mise en place de la signalisation correspondante. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la Mairie.

ARTICLE 35 — Voies et délais de recours. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de **deux mois à compter de sa publication et de son affichage**.

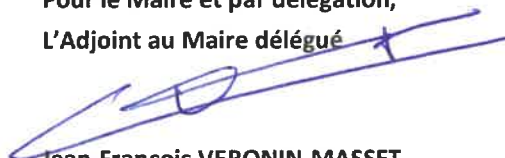
ARTICLE 36 — Exécution et ampliatiions. Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Castelnaudary, Monsieur le Directeur des services techniques, Madame la cheffe de service de la police municipale, Monsieur le commandant de la brigade autonome de gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude ;
- Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aude ;
- Monsieur le Directeur du service départemental d'incendie et de secours de l'Aude ;
- Monsieur le Commandant de la brigade autonome de gendarmerie nationale ;
- Madame la cheffe de la police municipale ;
- Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Directeur des services techniques ;
- Monsieur le Président de la Communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois ;
- Voies navigables de France — direction territoriale Sud-Ouest ;
- le délégué du service public de fourrière automobile ;
- le titulaire du marché de sécurité et de gardiennage ;
- les organisateurs des manifestations sportives et du corso ;
- la SNCF, pour le déplacement de la station de taxis, et les titulaires d'autorisations de stationnement de taxi.

Fait à Castelnaudary, le 5 août 2026.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire délégué



Jean-François VERONIN-MASSET





25^{ème} Fête du Cassoulet

Du mercredi 19 au dimanche 23 août 2026

INFORMATIONS PRATIQUES

SÉCURITÉ - CIRCULATION - STATIONNEMENT

La mairie vous informe

Mesdames et Messieurs, chères Chauriennes et chers Chauriens,

La 25^{ème} édition de la fête du Cassoulet approche à grand pas ! Cette année, c'est du 19 au 23 août que notre ville se parera de bleu et blanc pour, cinq jours durant, célébrer notre plat signature. Animations, concerts, jeux, marchés gourmands et artisanaux se succéderont pour faire de cette fête un moment toujours aussi convivial et familial. Comme chaque année, ces festivités attireront un large public et auront des conséquences sur la circulation dans notre cœur de ville. Toutes les dispositions prises en la matière figurent dans ce guide pratique, que je vous invite à consulter et à conserver. Vous connaîtrez ainsi précisément le périmètre de sécurité, les cheminements, les possibilités de stationnement ainsi que toute une série d'informations pratiques, qui vous seront utiles pendant ces cinq journées.

Excellente fête du Cassoulet à tous !

Philippe GREFFIER



Maire de Castelnaudary



Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site ou la page Facebook de la ville
www.ville-castelnaudary.fr



Circulation et stationnement pendant la fête

Afin de vous permettre de vous organiser voici les principales contraintes en matière de circulation et de stationnement au sein et en périphérie du périmètre.

Le périmètre évolue au fil de la fête soyez vigilants !

1/ LE PÉRIMÈTRE PERMANENT

Le périmètre de sécurité général est permanent, les règles ne changent pas pendant toute la durée de la fête, soit du jeudi 20 août à 14h00 au lundi 24 août 2026 à 6h00.

Le stationnement et la circulation sont interdits.

Pour permettre l'accès des riverains, des horaires d'entrée libre sont prévus :

- Jeudi 20 août de 06h00 à 14h00
- Vendredi 21 août de 06h à 13h00
- Samedi 22 août de 06h à 09h
- Dimanche 23 août de 06h à 09h

2/ LES PÉRIMÈTRES TEMPORAIRES

En fonction des animations de la fête les contraintes de circulation et de stationnement évoluent.



Les arrêtés affichés indiquent les interdictions et leur durée.
Soyez vigilants ! RISQUE DE MISE EN FOURRIÈRE

Voici les principaux temps forts

→ **Course de LA RONDE DU CASSOULET et COURSE DES ENFANTS :
mercredi 19 août 2026 à 14h00**

- Stationnement et circulation interdits **Allée du Cassieu**, lieu de départ des coureurs de la Ronde. Pas de réouverture au stationnement avant le lundi 24 août 6h00.
 - Pour la course des enfants : stationnement et circulation interdits temporairement : Rue P. Estieu, Rue Neuve, Rue de la Miséricorde, Cours de la République.
- Circulation rétablie à la fin de la manifestation.

→ **Animations nautiques QUAÏ DU PORT : samedi 22 août 2026 à 06h00**

Stationnement et circulation interdits de 06h00 à 23h00.

→ **Défilé des chars CORSO FLEURI : dimanche 23 août 2026 à 06h00**

Pour le défilé du CORSO les rues suivantes seront interdites au stationnement et à la circulation :

Rue de Dunkerque (depuis le carrefour de la rue Riquet), Rue du Général Dejean, (de la rue de Dunkerque à la rue Miséricorde), Rue Foch (de la rue du Général Dejean à la rue de Dunkerque), Rue de la Miséricorde dans sa totalité

Informations pratiques



PARKINGS

- **Places PMR réservées** : Espace TUFFERY, boulevard LAPASSET et parking de la Piscine.
- **Parking** : La Piboulette et le stade annexe, du mercredi 19 au dimanche 23 août. Surveillés de 18h00 à minuit sur les soirées du vendredi et samedi.
- **Zones de stationnement possibles** : Haut de la ville - Secteur de l'hôpital (Rues alentours).



ACCÈS DES SECOURS

L'axe rouge dédié au passage des pompiers et forces de sécurité doit impérativement être libre de tout véhicule. Les secours et forces de sécurité restent **impérativement** prioritaires et circulent librement dans le périmètre.



POINT DE RASSEMBLEMENT

En cas d'évacuation d'urgence du périmètre la population est invitée à rejoindre les points de rassemblement.



POSTE DE SECOURS

Un poste de secours (Dispositif Prévisionnel de Secours) assure la prise en charge des secours de premières urgences. Ce service est implanté devant la Halle aux Grains.



SÉCURITÉ DANS LE PÉRIMÈTRE

Un filtrage des piétons est assuré par une société de sécurité privée, la détention dans le périmètre de certains objets est strictement interdite.

MERCI DE PRÉSENTER
VOS SACS OUVERTS



PLEASE PRESENT YOUR BAGS OPEN

OBJETS INTERDITS



PROHIBITED ITEMS

NOUVEAU

En raison des vitesses excessives en cœur de fête, les trottinettes, vélos et EDPM sont interdits dans le périmètre et devront rester stationnés Place de la Liberté. Des grilles d'attache seront disponibles, prévoir un cadenas.



MISE EN FOURRIÈRE

- Votre véhicule a été mis en fourrière : vous devez en premier contacter la Police Municipale au **06.13.50.40.07**.
- **Le prestataire de fourrière est la société BONNEFON : 04.68.94.09.09**



PC SÉCURITÉ : 04.68.94.58.30

Installé salle Marfan, accès par les escaliers entre la Mairie et la Poste, direction Jardin de la Mairie. N'hésitez pas à vous y rendre en cas de difficultés notamment pour les objets trouvés.



**Merci de votre compréhension
et belle fête !**